Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 58 (1913)
Heft: 9

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Nous autres militaires partageons doublement la satisfaction générale, premièrement, comme patriotes fiers de voir la nation se frayer la voie de la prospérité et par conséquent d'une bonne réputation universelle; secondement, parce que l'amélioration des finances nous laisse entrevoir la possibilité de doter, dans un avenir rapproché, la défense nationale des éléments nécessaires pour faire du pays un facteur à considérer dans le concert international des puissances.

* * *

A bord du *Sierra Nevada*, se rendant à notre île de Madère, a passé par Lisbonne un de vos compatriotes considéré, le colonel-divisionnaire Ed. Secretan, qui dirige la *Gazette de Lausanne*.

Le secrétaire du Président du Conseil, le secrétaire du Ministre des affaires étrangères et l'ancien ministre des affaires étrangères, M. Vaconcellos, sont allés lui présenter, dès son arrivée, les cordiaux compliments dus à ceux qui nous consacrent leurs généreux et loyaux sentiments d'amitié. Nous avons le sentiment d'une grande dette de reconnaissance contractée en faveur de cet ami du Portugal. Défenseur dévoué de la république portugaise, il a toujours démenti, dans son populaire journal, ceux qui, loin de la patrie, ne cessent de nous diffamer pour la satisfaction de leur haine sectaire.

Notre presse quotidienne a rendu au colonel-divisionnaire Secretan, à l'occasion de sa visite, un sincère hommage de gratitude. Qu'il soit permis au chroniqueur de la *Revue militaire suisse* de le lui rendre aussi dans une revue de son pays, et de saluer, en ma qualité de Portugais, ce brave et libéral militaire, ami loyal et désintéressé.

INFORMATIONS

SUISSE

Aviation. — La commission d'experts pour l'aviation militaire publie le communiqué suivant :

La commission chargée par le Département militaire fédéral d'examiner l'organisation de l'aviation militaire suisse s'est occupée tout d'abord, dans sa séance du 20 août, des conditions requises pour l'obtention du brevet d'aviateur militaire suisse. Elle a établi les principes suivants. Les candi-

dats au brevet d'aviateur militaire suisse doivent être de nationalité suisse et doivent remplir, lors de leur inscription, les conditions suivantes :

1. Posséder un brevet international de pilote-aviateur.

2. Présenter leur état civil (ne seront admis que les candidats célibataires).

3. Présenter un certificat de bonnes mœurs.

Après une visite sanitaire, dont les conditions seront arrêtées par le médecin en chef de l'armée, le Département militaire fédéral décidera de l'admission ou du refus des candidats. Le nombre des aviateurs militaires devant être, au moins pour les premiers temps, très restreint, l'autorité militaire n'acceptera que les candidats réellement qualifiés pour être formés comme aviateurs militaires.

Après l'admission des candidats aviateurs, il sera aussitôt procédé à leur instruction, qui se terminera par des épreuves spéciales pour l'obtention du brevet d'aviateur militaire. L'admission à ces épreuves dépendra des conditions suivantes :

1. Chaque candidat devra faire preuve de connaissances suffisantes en météorologie, lecture de cartes géographiques, connaissance des moteurs à explosion, y compris les travaux de réparations, et enfin connaissance de l'aéroplane, y compris les réparations simples.

2. Connaissances pratiques et certificat de l'instructeur-aviateur établissant que le candidat a accompli plusieurs raids.

3. Certificat établissant que le candidat a effectué des départs et des atterrissages dans des conditions diverses, y compris départ et atterrissage dans un espace restreint.

Les conditions de l'épreuve principale sont :

1. Deux raids de 150 kilomètres environ, sans escale et dans diverses parties du pays. Le point de départ et le lieu d'atterrissage ainsi que le moment du vol sont désignés par les experts proposés à l'examen.

2. Un circuit d'au moins 300 kilomètres avec le même appareil dans l'espace de deux jours au plus et avec deux atterrissages fixés d'avance. Les points principaux du circuit que doit parcourir l'aviateur sont fixés par les experts et portés à la connaissance de l'aviateur lui-même, le jour du vol seulement.

3. Dans l'un de ces trois vols, les conditions essentielles suivantes doivent être remplies :

a) Une altitude d'au moins 2500 mètres doit être atteinte.

b) Le parcours doit être établi de façon à ce qu'une montagne de 2000 mètres d'altitude au moins soit franchie.

c) L'altitude absolue de 1000 mètres devra être conservée pendant au moins 45 minutes.

Ces trois épreuves pourront être combinées à volonté avec les trois vols indiqués plus haut.

4. Un vol ascensionnel dont la vitesse sera fixée ultérieurement et qui se terminera par un vol plané, moteur arrêté, et d'une hauteur de 500 mètres au moins. La montée et le vol plané devront s'effectuer en spirale avec un diamètre d'environ 500 mètres. L'atterrissage devra s'accomplir dans un diamètre de 100 mètres.

Toutes ces épreuves devront être exécutées sur aéroplane militaire suisse, approvisionné d'essence pour quatre heures de vol et avec 75 kilos de lest, représentant le poids d'un observateur.

Le système de l'aéroplane militaire suisse n'a pas encore été définitivement adopté. Il n'a pas été non plus pris de décision au sujet de la solde des aviateurs militaires. Il a toutefois été décidé qu'aucune indemnité ne sera allouée à l'aviateur avant sa formation complète comme aviateur militaire. Il ne touchera, en conséquence, aucune indemnité pour l'obtention du brevet international de pilote.

La commission s'est occupée, en outre, des conditions qu'on devra exiger des aéroplanes militaires suisses, du choix d'un champ d'aviation et enfin de l'organisation du corps d'aviation militaire.

Elle a renvoyé à des sous-commissions un certain nombre de questions sur lesquelles aucune indication ne peut être donnée pour le moment.

Mutations. — Conformément à sa demande, le colonel-divisionnaire Köchlin, à Bâle, a été libéré du service personnel, avec remerciements pour les services rendus.

Le lieutenant-colonel d'état-major de Muralt, chef d'état-major de la 1re division, a été chargé jusqu'à nouvel ordre du commandement du 6e rég. d'inf. de montagne.

Le major A. Rubin, à Zurich, est nommé commandant du 2e bat. de sap.

Dans la justice militaire, les capitaines J. Stämpfli, à Soleure, grand-juge du tribunal territorial de la 2e division, et A. Calame, à Neuchâtel, auditeur au tribunal de la 2e division, ont été promus majors.

BIBLIOGRAPHIE

Das Begegnungsgefecht, von Hans von Kiesling, kgl. bayr. Hauptmann z. D. 2 vol. in-8°. Berlin 1912. R. Eisenschmid, éditeur.

Cet ouvrage comprend deux parties ; l'une, matière du premier tome, consacré au combat de rencontre dans la pratique ; l'autre, objet du tome second, étudiant la théorie. Par étude pratique, il ne faut pas entendre une